



PREFET DE LA CHARENTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Secrétaire Général

Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Unité Publique
Et des Procédures Environnementales

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE NEGOCIE ET DE COURTAGE DE DECHETS NON DANGEREUX ET DANGEREUX
- RENOUVELLEMENT -**

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 541-8 du code de l'environnement (partie législative) ;

VU les articles R 541-54-1 à R 541-61 du code de l'environnement (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négociant et de courtage de déchets ;

DELIVRE à l'

ENTREPRISE SABATIER
112, route de Saint-Michel
16400 LA COURONNE

récépissé de sa déclaration du 24 mars 2015 relative à son activité de négociant et de courtage de déchets non dangereux

Récépissé n° 16/08 délivré le 27 mars 2015 en Charente.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement dans le cas où vous exécutez une opération de transport par route de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

P/Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Lucien GIUDICELLI

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente
Adresse postale : 7, 9 rue de la Préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 - Service vocal : 0 821 89 30 16

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 13h30 - Site internet : www.charente-pouy.fr